

**Séance publique du 23 janvier 2006**

**Délibération n° 2006-3191**

commission principale : finances et institutions

objet : **Subvention exceptionnelle au pôle européen de Lyon et de Rhône-Alpes**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le pôle européen de Lyon et de Rhône-Alpes, association déclarée en vertu de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, a été créé en juillet 2004. L'objectif est de donner une meilleure lisibilité aux actions menées par l'ensemble des associations à vocation européenne et de permettre une sensibilisation accrue du public aux questions relatives à l'Europe. Ce pôle européen rassemble dans un lieu unique 18, avenue Félix Faure à Lyon 7° la maison de l'Europe de Lyon et du Rhône regroupant 47 associations et l'association Europe insertion Rhône-Alpes.

Ce pôle a pour vocation de gérer les locaux occupés par ces structures et les moyens dont elles disposent ainsi que d'impulser une coordination entre les acteurs porteurs de projets européens.

La ville de Lyon apporte son soutien à ce projet dans le cadre d'une convention triennale couvrant les exercices 2005, 2006 et 2007.

Au titre de l'exercice 2005, l'association a sollicité le concours de la Communauté urbaine à hauteur de 30 000 € pour participer au financement des charges de lancement du pôle.

Il paraît opportun pour la Communauté urbaine d'apporter cette aide exceptionnelle à ce lancement.

La demande du pôle européen ayant été traitée tardivement par rapport aux dernières inscriptions budgétaires 2005 présentées à la décision modificative du 14 novembre 2005, il est nécessaire d'inscrire cette participation financière au titre du budget 2006 par redéploiement de crédits ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** du versement, à titre exceptionnel, d'une subvention de 30 000 € au pôle européen de Lyon et de Rhône-Alpes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention organisant les conditions et modalités de versement de la subvention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,